

**Tableau 4.** Synthèse des principales mesures de la doctrine du HCSP pour l'accueil collectif des mineurs (avec ou sans hébergement)

De manière générale et **à condition qu'aucune reprise épidémique ne survienne durant l'été 2020**, les consignes sanitaires applicables dans les locaux des colonies de vacances et des divers centres aérés reposeront sur :

Mesure de la doctrine du HCSP	Doctrine 3 Été 2020
Gestes barrières systématiques	Oui
Hygiène des mains fréquente supposant une mise à disposition adéquate des matériels et produits nécessaires	Oui
Distance physique	Oui, si possible en fonction des organisations et des situations, permettant une capacité d'accueil nominale
Port de masque grand public <sup>b</sup>	Le <b>port du masque systématique par tous lorsque les règles de distanciation physique définies ci-dessus ne peuvent être garanties</b> . Il incombera ainsi aux parents des enfants à partir du niveau collège de les doter des masques qui leur seraient nécessaires et l'établissement sera tenu de fournir des masques aux personnels encadrants.
Politique générale/Référent Covid-19/Plan stratégique de prévention/Organisation d'évènement	Ces règles générales s'appliquent dans l'ensemble des colonies de vacances et les divers centres aérés, chargés de garantir leur préparation et observance par les enfants/adolescents et les personnels.
Gestion du flux de circulation/brassage des enfants/adolescents	Oui, dans toute la mesure du possible, éviter les regroupements et croisements trop importants d'enfants/adolescents dans les espaces clos.
Information/communication	Oui Appropriation collective des règles sanitaires.
Vigilance sanitaire/détection de cas	Oui Être en capacité d'identifier un cas suspect de Covid-19.
Nettoyage/désinfection de l'environnement	Oui Entretien de routine.
Maîtrise des systèmes de ventilation	Oui
Accès aux lieux de vie, cantine, espaces collectifs	Oui Dans des conditions permettant le respect des consignes sanitaires.

<sup>a</sup> La distance physique n'est pas obligatoire si impossible ou contraignante à mettre en place mais est soumise au respect des autres mesures de prévention, notamment le port systématique du masque dès que possible (collège) lors de regroupement des enfants et adolescents dans les espaces clos (ex. lieux communs, ateliers, dortoirs avant de se coucher, etc.). La capacité nominale correspond à l'accueil de la totalité des élèves/étudiants en période habituelle.

<sup>b</sup> Le HCSP recommande le port d'un masque à usage médical pour les personnes ou les étudiants à risque de forme grave de Covid-19 [9]. Le port de masque devra suivre les règles d'utilisation standardisées [1].